

Les Infos de Base

janvier 2001
volume 4, numéro 1
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

- 1** État de la publication
- Liste des lois intégrées
- 2** Liste des règlements intégrés
- 4** Nouveauté : La *Loi d'application de la réforme du Code civil* a été ajoutée à *Accès Légal*
- Nouveauté : Ajout de modèles de requête dans les *Infobases* anglaises
- Lancement officiel des *Infobases* fédérales — version Internet
- Lancement officiel de notre site Internet
- Procédure pour la mise à jour d'*Accès Légal*



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 1 du 3 janvier 2001, à l'exception des modifications apportées par la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 qui seront intégrées progressivement.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 1 du 3 janvier 2001, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 1 du 6 janvier 2001.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 jusqu'au chapitre 45 des lois de 2000.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 1 du 3 janvier 2001, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40

du 3 octobre 1998 au fascicule n° 1 du 6 janvier 2001.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 1999 et au 1^{er} janvier 2000 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} février 2000.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2000.

Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

• *Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé*, L.R.Q., c. S-3.3, aa. 4-18, 23, 27, 29, 36, 44-47, 49.

• *Loi modifiant la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé*, L.Q. 1997, c. 78.

modifie :

Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé, L.R.Q., c. S-3.3, aa. 17, 18, 23, 29, 50, 54, 54.1, 55.

• *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles*, L.Q. 1999, c. 75.

modifie :

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, aa. 53.6-53.27.

• *Loi modifiant la Loi sur le cinéma*, L.Q. 2000, c. 21.

modifie :

Loi sur le cinéma, L.R.Q., c. C-18.1, aa. 134.1, 144.1-144.5, 146, 167, 168, 209.

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (T)
514/893-0244 (F)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

• *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2000, c. 27.

modifie :

Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. O-9, aa. 125.4-125.9.

• *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, L.Q. 2000, c. 34, aa. 97-195, 197-233, 235, 236, 239-262, 264, 265, 269, 270, annexe V.

modifie :

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, a. 678;

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, a. 121.1;

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, aa. 53.5, 53.7, 53.8, 53.9, 53.10, 53.11, 53.12, 53.13, 53.14, 53.15, 53.16, 53.17, 53.18, 53.20, 53.21, 53.22, 53.23, 53.24, 53.25, 53.26, 53.27, 64.3.

• *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière*, L.Q. 2000, c. 42.

modifie :

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1, a. 2;

Loi sur l'aide juridique, L.R.Q., c. A-14, a. 87.2;

Loi sur les bureaux de la publicité des droits, L.R.Q., c. B-9, aa. 1, 1.1, 1.2, 2, 3, 4.1, 5.1, 6, 7, 7.1, 8, 11;

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, a. 523;

Code de procédure civile, L.R.Q., c. C-25, a. 900;

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 200, 1032;

Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité, L.R.Q., c. C-44, aa. 8, 11, 27, 30;

Loi sur le curateur public, L.R.Q., c. C-81, a. 31;

Loi sur la division territoriale, L.R.Q., c. D-11, a. 17.1;

Loi sur les mines, L.R.Q., c. M-13.1, aa. 126, 164;

Loi sur le ministère de la Justice, L.R.Q., c. M-19, aa. 3, 32.1, 32.2;

Loi sur le ministère des Ressources naturelles, L.R.Q., c. M-25.2, aa. 12, intitulé de la section précédant l'article 17.2, 17.2, 17.12.1-17.12.11;

Loi sur le notariat, L.R.Q., c. N-2, a. 9;

Loi favorisant la réforme du cadastre québécois, L.R.Q., c. R-3.1, aa. 2-8, 8.1, 19.1, 63;

Loi sur les terrains de congrégations religieuses, L.R.Q., c. T-7, a. 15;

Loi sur les terres agricoles du domaine public, L.R.Q., c. T-7.1, aa. 26, 27;

Code civil du Québec, L.Q. 1991, c. 64, aa. 1049, 2723, 2730, 2764, 2781, 2799, 2801, intitulé du chapitre deuxième du titre premier du livre neuvième, 2971, 2971.1, 2980, 2988, 2989, 2990, 2991, 2993, 2994, 2996, 2997, 2999.1, 3018, 3025, 3028.1, 3035, 3040, 3043, 3060, 3061, 3066.1, 3066.2;

Loi sur l'application de la réforme du Code civil, L.Q. 1992, c. 57, aa. 143, 146, 151, 152, 153, 155, 165, 166.

• *Loi modifiant la Loi sur les architectes*, L.Q. 2000, c. 43.

modifie :

Loi sur les architectes, L.R.Q., c. A-21, aa. 5.1, 15, 16, 16.1, 16.2, 17;

Loi sur la sécurité dans les édifices publics, L.R.Q., c. S-3, aa. 2.1, 22.1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec abrogés:

Règlement sur les normes de tenue des dossiers et de bureau des avocats, [R.R.Q., c. B-1, r. 8.2.].

ajoutés :

Règlement sur les normes de tenue des dossiers et de domicile

professionnel des avocats, Décision du 26-10-00, (2000) 132 G.O. 2, 7706;

Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut, D. 655-2000 du 01-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3448;

Règlement de remise à l'égard de montants versés en trop à certains prestataires d'aide financière de dernier recours au titre du crédit pour taxe de vente du Québec, D. 1396-2000 du 29-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7315;

Règlement sur la sécurité ferroviaire, D. 1401-2000 du 29-11-00, (2000) 132 G.O. 2, 7317;

Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération, D. 1430-2000 du 06-12-00, (2000) 132 G.O. 2, 7483;

Décret concernant le regroupement de la Ville de Nicolet, de la Municipalité de Nicolet-Sud et de la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, D. 1477-2000 du 20-12-00, (2000) 132 G.O. 2, 7721;

Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2001, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.02.];

Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2001, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 2.03.];

Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec, [R.R.Q., c. R-20, r. 11.1.].

modifiés :

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments,

- A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;
- Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits émanant du secrétariat du Conseil du trésor*, D. 1210-2000 du 18-10-00, (2000) 132 G.O. 2, 6777;
- Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents*, [R.R.Q., c. A-4.1, r. 2.1.];
- Règlement d'application de la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, R.R.Q., 1981, c. A-8, r. 1;
- Règlement sur le régime général d'assurance-médicaments*, [R.R.Q., c. A-29.01, r. 2.];
- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers*, R.R.Q., 1981, c. A-29.1, r. 1;
- Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles*, [R.R.Q., c. A-31, r. 0.1.];
- Règlement sur la réduction de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour un bien culturel immobilier classé*, R.R.Q., 1981, c. B-4, r. 3;
- Règlement sur les versements faits aux municipalités locales par le ministre de la Culture et des Communications*, [R.R.Q., c. B-4, r. 5.];
- Règlement de la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant les dépôts par certains organismes publics ou leurs caisses de retraite et les conditions de ces dépôts*, [R.R.Q., c. C-2, r. 1.01.];
- Règlement de régie interne de la Caisse de dépôt et placement du Québec*, R.R.Q., 1981, c. C-2, r. 2;
- Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués*, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.001.];
- Règlement sur les permis*, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 3.1.1.];
- Règlement sur la signalisation routière*, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 4.1.2.];
- Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants*, [R.R.Q., c. C-25, r. 1.2.];
- Décret concernant le montant de la contribution de chaque membre d'un ordre professionnel pour l'année financière 2001-2002 de l'Office des professions du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 2.1.];
- Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred*, [R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.2.];
- Règlement sur les salles de paris*, [R.R.Q., c. C-72.1, r. 3.];
- Règlement sur les droits exigibles et les titres de spécialistes de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec*, [R.R.Q., c. C-73.1, r. 3.];
- Décret sur l'industrie du cercueil*, R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 8;
- Règlement sur les droits et les frais exigibles*, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 1.2.];
- Ordonnance sur les certificats de compétence en matière de gaz*, R.R.Q., 1981, c. D-10, r. 2;
- Règlement sur les établissements touristiques*, [R.R.Q., c. E-15.1, r. 1.];
- Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*, [R.R.Q., c. I-0.2, r. 5.];
- Règlement d'application de la Loi concernant l'impôt sur le tabac*, [R.R.Q., c. I-2, r. 1.1.];
- Règlement sur les impôts*, R.R.Q., 1981, c. I-3, r. 1;
- Règlement sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés*, R.R.Q., 1981, c. M-5, r. 1;
- Règlement sur les actes visés à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins*, [R.R.Q., c. M-9, r. 1.1.];
- Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des visas aux fins du crédit d'impôt pour le design*, [R.R.Q., c. M-17, r. 1.001.];
- Règlement sur l'administration fiscale*, R.R.Q., 1981, c. M-31, r. 1;
- Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille*, [R.R.Q., c. M-31, r. 3.001.];
- Règlement modifiant le Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux non gouvernementaux ainsi qu'à certains de leurs employés et membres de leur famille*, [R.R.Q., c. M-31, r. 3.01.];
- Règlement sur l'aquaculture commerciale*, [R.R.Q., c. P-9.01, r. 1.];
- Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, [R.R.Q., c. P-9.3, r. 0.1.];
- Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'union des producteurs agricoles*, [R.R.Q., c. P-28, r. 0.3.];
- Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'union des producteurs agricoles*, [R.R.Q., c. P-28, r. 1.1.];
- Règlement sur le tarif des droits, honoraires et frais édicté en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, [R.R.Q., c. P-41.1, r. 5.1.];
- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 1.01.];
- Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 12.1.];
- Règlement sur les cotisations au régime d'assurance-maladie du Québec*, R.R.Q., 1981, c. R-5, r. 1;
- Règlement sur les cotisations au régime de rentes du Québec*, R.R.Q., 1981, c. R-9, r. 2;

Décret sur la désignation de catégories d'employés et la détermination de dispositions particulières en vertu de l'article 10.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.2.1.];

Décret sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 220.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.2.2.];

Règlement sur le recouvrement de certains frais d'administration et de certaines autres dépenses dans le cadre du partage et de la cession entre conjoints des droits accumulés au titre d'un régime de retraite, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.6.];

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01.];

Règlement sur les prestations de maternité, [R.R.Q., c. S-3.2, r. 1.1.];

Règlement sur la Gazette officielle du Québec, [R.R.Q., c. S-6.1, r. 0.2.];

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. S-32.001, r. 1.];

Règlement sur la taxe de vente du Québec, [R.R.Q., c. T-0.1, r. 1.];

Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants, R.R.Q., 1981, c. T-1, r. 1;

Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, [R.R.Q., c. T-12, r. 3.3.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Nouveauté : La Loi d'application de la réforme du Code civil a été ajoutée à Accès Légal

À la suggestion d'un client, la *Loi d'application de la réforme du Code*

civil, L.Q. 1992, c. 57, a été ajoutée aux *Infobases Lois du Québec* sous la section « Lois non refondues ».

N'hésitez pas à nous informer des lois non refondues que vous utilisez dans le cadre de vos activités. Nous vous informerons de la faisabilité et de l'échéancier pour intégrer ces lois à notre bibliothèque législative.

Nouveauté : Ajout de modèles de requête dans les Infobases anglaises

À la suggestion d'un client, un modèle de requête a été ajouté à la *Statutes of Québec Infobase* pour permettre la recherche d'un mot du texte dans une loi donnée.

Deux modèles de requête ont également été ajoutés à la *Regulations of Québec Infobase*. Le premier permet la recherche d'un mot du texte dans un règlement donné. Le second permet la recherche d'un mot du texte dans l'ensemble des règlements édictés en vertu d'une loi donnée.

N'hésitez pas à nous informer de vos préférences quant aux outils de recherche. Dans certains cas, il sera possible de créer un modèle de requête vous permettant de repérer certaines informations de façon plus conviviale. Nous vous informerons de la faisabilité et de l'échéancier pour intégrer ces modèles de requête à nos *Infobases*.

Lancement officiel des Infobases fédérales — version Internet

L'édition de janvier marque le lancement officiel des *Infobases* de législation fédérale dans *Accès Légal*. Dans un premier temps, ces *Infobases* seront disponibles sur Internet. Tous ceux qui ont demandé un mot de passe Internet pour accéder à ce service le recevront par courriel d'ici quelques jours.

Ceux qui ont choisi de recevoir un 2^e cédérom, le recevront d'ici quelques semaines.

Rappelons que vous devez remplir et nous retourner le formulaire pour recevoir soit un 2^e cédérom, soit un mot de passe pour consulter ces infobases à partir de notre site Internet. Il est toujours temps de nous l'expédier si ce n'est déjà fait.

Lancement officiel de notre site Internet

Le mois de janvier marque également le lancement officiel d'Accès Légal sur Internet (<http://acceslegal.com/>). Notre site a été mis à niveau à la version actuelle des logiciels NextPage. Vous y retrouverez notamment une table des matières interactive et des cases à cocher permettant de limiter la recherche à une partie de notre bibliothèque législative. Jusqu'au 28 février 2001, vous pouvez visiter notre site en utilisant le nom d'utilisateur « acces » et le mot de passe « legal ».

Procédure pour la mise à jour d'Accès Légal

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les Infobases (ou les mettre à jour) puis suivez les instructions d'installation à l'écran;

2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;

3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* (*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO. Contactez-nous pour obtenir vos fichiers *.LCF pré-activés.